



Fenêtre sur le fleuve,
carrefour de Charlevoix
www.saintsiméon.ca

Baie-des-Rochers | Port-aux-Quilles | Saint-Siméon | Port-au-Pérail

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

RÈGLEMENT NUMÉRO - 213

ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 205,
D'UN MONTANT DE 118 915 \$, AUX FINS DE FINANCER LE
RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE
(BAT)

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Siméon a adopté le règlement d'emprunt numéro 205 visant à financer le réaménagement du bureau d'accueil touristique ;

ATTENDU que la Municipalité n'a pas réalisé toutes les dépenses des projets inscrits à son budget d'immobilisation 2016 ;

POUR CES
MOTIFS, il est proposé par madame Diane Dufour et résolu unanimement que le Règlement numéro **213**, intitulé « Règlement abrogeant le règlement d'emprunt numéro 205 aux fins de financer, pour un montant de 118 915 \$, le réaménagement du *bureau d'accueil touristique (BAT)*, soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 213 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 205, D'UN MONTANT DE 118 915 \$, AUX FINS DE FINANCER LE RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE (BAT).

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale

Avis de motion du règlement	le	7 novembre 2016
Adoption du règlement	le	5 décembre 2016
Transmission du règlement au MAMOT	le	21 décembre 2016